



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-073

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-03-11-003 - Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 3

R24-2019-03-11-004 - Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE) (2 pages)

Page 7

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-03-11-003

Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE Directrice académique des services de l'Education nationale d'Eure-et- Loir ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 nommant Madame Véronique JULIEN-TITEUX dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Évelyne MÈGE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Véronique JULIEN TITEUX, nommée dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspectrice d'académie,

directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour l'inspectrice d'académie,

directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

La secrétaire générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 14/2018 en date du 13 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2019

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-03-11-004

Arrêté relatif au service académique de gestion
individuelle des personnels des écoles (SAGIPE)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n°95-979 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste du travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le code de l'éducation, notamment l'article R.222-36-3 ;
VU le protocole académique de mutualisation de la gestion individuelle des personnels des écoles du 23 mai 2013 modifié.

ARRETE

Article 1er : Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et Loir un service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE).

Article 2 : Le service est chargé de la gestion administrative et financière des agents du premier degré public, notamment :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du second degré ;
- contractuels ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n°95-979 du 25 août 1995 et/ou de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;

affectés dans l'académie d'Orléans-Tours.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation du 23 mai 2013 modifié relatif au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, joint au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale unique sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés.

Article 3 : Le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles est placé sous la responsabilité de Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir.

Article 4 : Délégation est donnée Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir, responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 en fonction des compétences attribuées au vu du protocole académique ;
- à la gestion financière des agents précités :

O dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académique 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P) ;

o demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye.

Article 5 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles dispose à la rentrée 2014 des moyens suivants :

- catégorie A : 1
- catégorie B : 5
- catégorie C : 17,5

Article 6 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles rend compte de sa gestion.

Article 7 : L'arrêté n°23/2016 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2019
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN